

Le 26 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99\_AU-042-214202186-20240826-C202400577I0



### **DECISION DU MAIRE**

Référence 2024.00577

Direction en charge Sports et vie associative

Objet Avenant n°1 au marché n°2022-332 relatif à l'acquisition de places de matches

hospitalités pour les saisons sportives de football 2024-2025 conclu avec le

prestataire SPORTFIVE

# <u>VISAS</u>

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23.

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté n°2024.00075 du 12/07/2024 donnant délégation de fonctions et de signature aux élus pendant les congés d'été 2024, dont la délégation de Monsieur le Maire, Gaël PERDRIAU à Monsieur Jean-Pierre BERGER pour la période du 1er au 25 aout 2024 inclus,

CONSIDERANT que le marché n°2022-332 relatif à l'acquisition de places de matches hospitalités pour les saisons sportives de football 2022-2023 ; 2023-2024 ; 2024-2025, notifié le 10 octobre 2022, au prestataire SPORTFIVE, 16-18 rue du Dôme, 92100 Boulogne Billancourt,

CONSIDERANT la remontée en Ligue 1 du club de football ASSE, des modifications au contrat initial s'avèrent nécessaires.

CONSIDERANT qu'il convient alors de régulariser le contrat n°2022-332 par le biais d'un avenant,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

Un avenant n°1 au marché n°2022-332 est conclu avec le prestataire suivant :

> SPORTFIVE

16-18 rue du Dôme

92100 Boulogne Billancourt N°Siret : 873 803 456 000 86

Cet avenant a ainsi pour objet de modifier certains articles du contrat n°2022-332 dont l'objet et les modalités financières.

### **ARTICLE 2**

Cet avenant rentrera en vigueur dès sa notification.

#### ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au : Chap 011 / Fonction 30 / Nature 6238.

1

## **ARTICLE 4**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

# **ARTICLE 5**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 23/08/2024

Pour Le Maire, par délégation, L'adjoint délégué

Jean-Pierre BERGER